

**RÈGLEMENT 2024-1118
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-1109 CONCERNANT DIVERSES
MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME
ET CONTENANT QUE LES ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DÉSAPROUVÉ
QUI N'ONT PAS ENTRAÎNÉ CETTE DÉSAPROBATION**

- CONSIDÉRANT** l'adoption par le conseil municipal du règlement 2024-1109 concernant diverses modifications à la réglementation d'urbanisme le 17 juin 2024;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 18 mars 2024;
- CONSIDÉRANT QUE** l'adoption d'un premier projet de règlement a eu lieu à la séance publique du conseil municipal tenue le 18 mars 2024;
- CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée publique présidée par le maire ou son représentant aux fins de consultation sur le présent règlement a eu lieu le 11 avril 2024;
- CONSIDÉRANT QUE** l'adoption d'un second projet de règlement a eu lieu à la séance publique du conseil municipal tenue le 13 mai 2024;
- CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Manicouagan a émis le 22 août 2024 un avis de non-conformité par sa résolution 2024-159 auquel les annexes PU-9 (polygone 35-1-38-PU-5) et Z-3 (polygone Z-3) du Règlement 2024-1109 sont non conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé puisqu'ils visent à agrandir des zones résidentielles en dehors des périmètres urbains établis par le SAD en vigueur et que l'annexe Z-1 (polygone Z-1) de ce même règlement vise à agrandir la zone 21 I à même la zone 20 CO, et de ce fait, déborde en affectations résidentielle rurale, forestière et maritime, établies par la SAD en vigueur, ce qui est aussi non conforme;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), en cas de désapprobation d'un règlement par la MRC, la Ville peut adopter un seul règlement qui ne contient que les éléments d'un



règlement désapprouvé qui n'ont pas entraîné cette désapprobation;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

MODIFICATION APPORTÉE AU CHAPITRE I (RÈGLEMENT 2003-643 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME)

L'article 6 est modifié en abrogeant la treizième puce.

ARTICLE 2

MODIFICATIONS APPORTÉES AU CHAPITRE II (RÈGLEMENT 2003-644 CONCERNANT LE ZONAGE)

L'article 10 est modifié comme suit :

- En abrogeant la première et la troisième puce;
- En remplaçant le plan « Z-2 » par le plan « Z-1 » et le plan « Z-4 » par le plan « Z-2 ».

ARTICLE 3

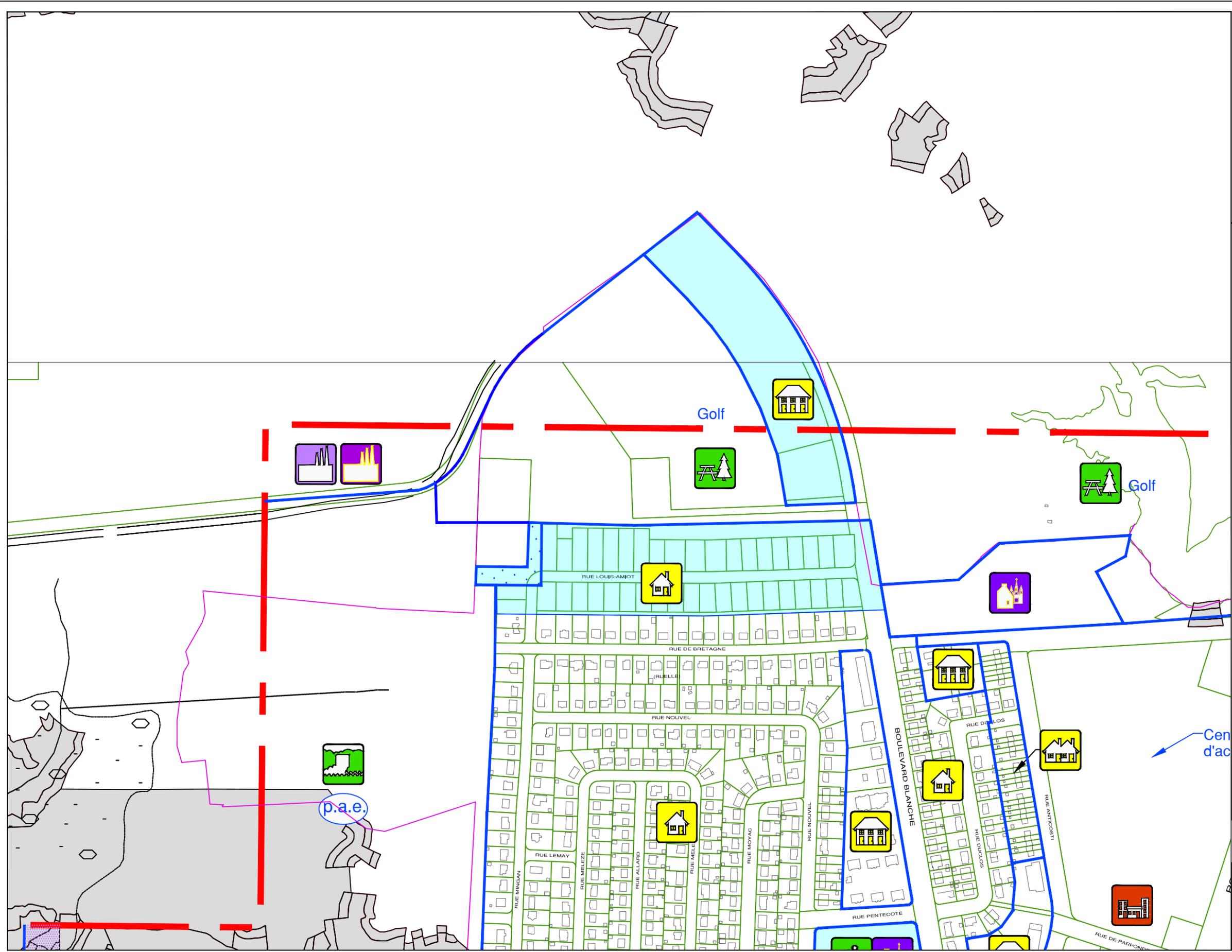
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2024-373 lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 21 octobre 2024.


MICHEL DESBIENS
MAIRE


JOANIE PERRON
GREFFIÈRE

Entrée en vigueur le 9 décembre 2024



RÈGLEMENT N° 2024-1118

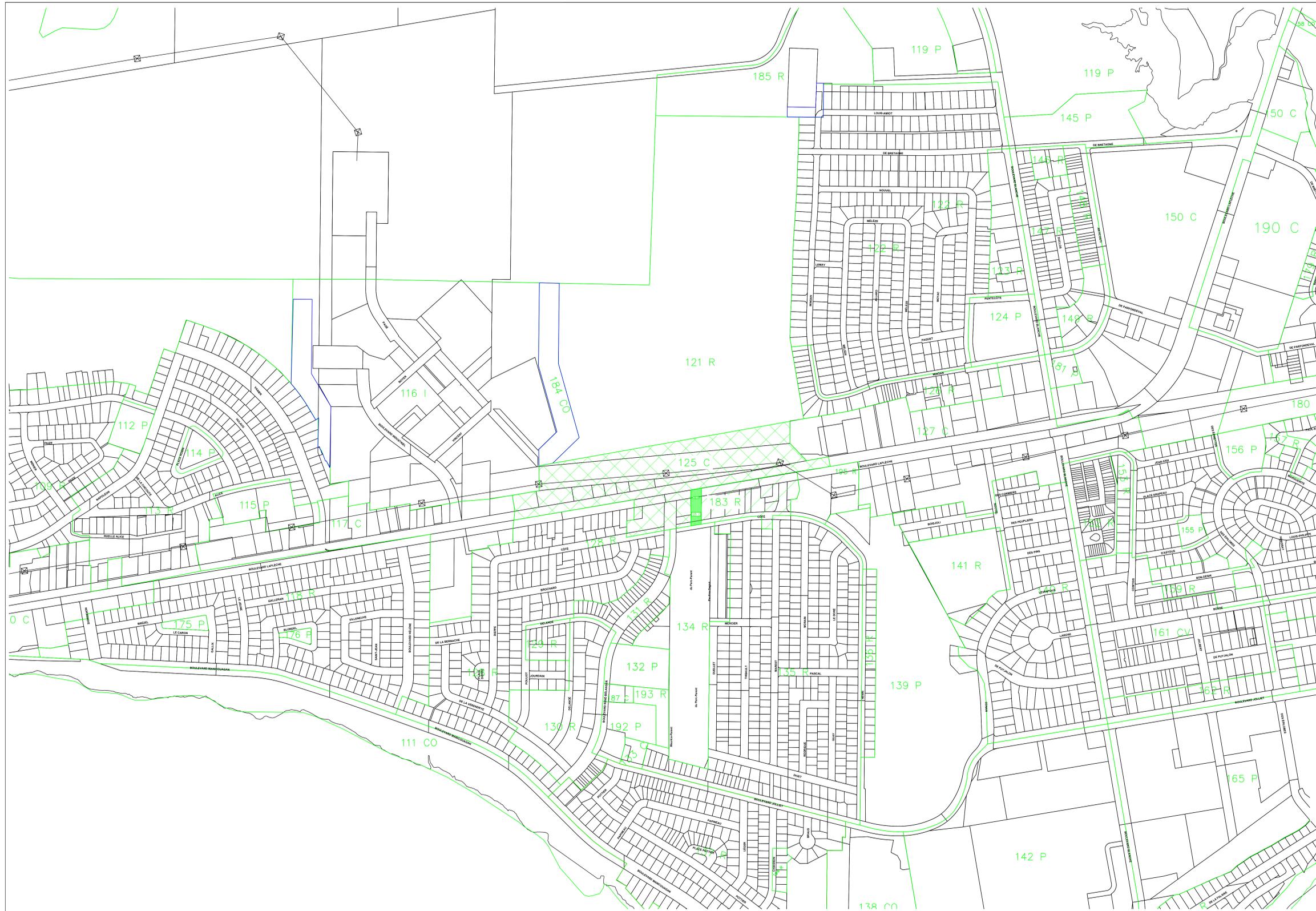
Agrandissement de l'affectation « Résidentielle à densité faible » des rues de Bretagne, Nouvel, de Mingan, etc., à même l'affectation « Résidentielle à densité faible » du secteur de la rue Louis-Amiot, et suppression du pictogramme « p.a.e. » dans cette même zone;

Création d'une zone tampon entre la nouvelle affectation « Résidentielle à densité forte » du terrain de la résidence Raymond D'Auteuil et l'affectation « Résidentielle à densité faible » du secteur de la rue Louis-Amiot;

Création d'une affectation « Résidentielle à densité forte », à même l'affectation « Tourisme, parc et récréation (Golf) » pour les terrains au nord du boulevard Blanche.

Date: 9 Décembre 2024
 Échelle: 1: 5000
 Annexe n° PU-9

Mohamed Deshayes *[Signature]*
 Signature du maire Signature de la greffière



RÈGLEMENT N° 2024-1118

Agrandissement de la zone 125 C à même la zone 183 R.

Date: 9 Décembre 2024

Échelle: 1: 4 000

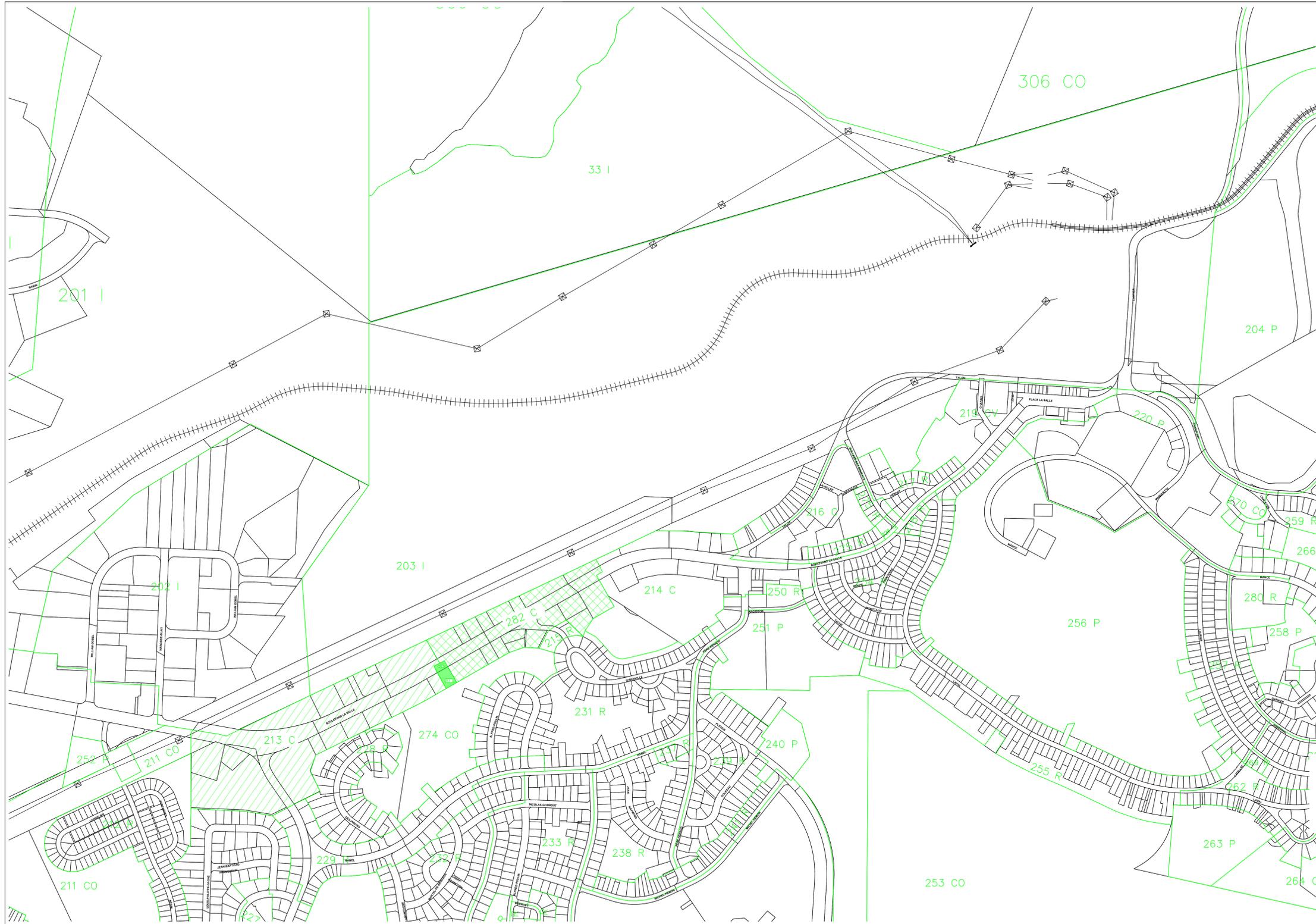
Annexe n° Z-1

Mohamed Dahmani
Signature du maire

[Signature]
Signature de la greffière

Par: Services de l'ingénierie

35-3-390



RÈGLEMENT N° 2024-1118

Agrandissement de la zone 213 C à même la zone 282 C.

Date: 9 Décembre 2024

Échelle: 1: 4 000

Annexe n° Z-2

Mohamed Dahmani
Signature du maire

[Signature]
Signature de la greffière

Par: Services de l'ingénierie

35-3-395